



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 10/06/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/05/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

EUROPAMIANTE

14 AVENUE DE FRIDINGEN
77100 Nanteuil-lès-Meaux

Références : E/24-1223
Code AIOT : 0100047149

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/05/2024 dans l'établissement EUROPAMIANTE implanté 14 avenue de Fridingen à Nanteuil-lès-Meaux (77100). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EUROPAMIANTE
- 14 avenue de Fridingen 77100 Nanteuil-lès-Meaux
- Code AIOT : 0100047149
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société EUROPAMIANTE est spécialisée dans les activités de désamiantage, déplombage, démolition et dépollution.

Elle bénéficiait initialement du récépissé de déclaration n° 2015/DRIEE/UT77/143 du 15 octobre 2015 pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située au 16 rue Louis Fournier à Meaux (77100) relevant de la rubrique 2718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans le cadre d'un déménagement de ses activités, la société EUROPAMIANTE a déclaré, le 14 février 2020, la cessation d'activité de cette installation et s'est vue délivrer la preuve de dépôt n° A-0-9SHSOSJ9G.

Une nouvelle déclaration initiale a été effectuée le 24 avril 2020 pour l'exploitation d'une installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux située au 14 avenue Fridingen à Nanteuil-lès-Meaux (77100), relevant de la rubrique 2718-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La société a de nouveau déménagé son implantation et effectué une déclaration dans ce cadre, en date du 22 avril 2021.

L'inspection des installations classées a rencontré l'exploitant dans les nouveaux locaux de la société, situés 220 chemin de Crécy à Mareuil-lès-Meaux (77100), puis s'est rendue à l'adresse des installations précitées située 14 avenue Fridingen à Nanteuil-lès-Meaux (77100), pour contrôler les conditions de la cessation d'activité.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection ⁽¹⁾ | Proposition de délais |
|----|----------------------|--|---|-----------------------|
| 1 | Cessation d'activité | Code de l'environnement du 22/04/2021, article R. 512-66-1 | Demande de justificatif à l'exploitant | 15 jours |

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La visite d'inspection du 17/05/2024 a permis de faire le point sur les conditions de la cessation d'activité des anciennes installations de l'exploitant situées 14 avenue Fridingen à Nanteuil-lès-Meaux (77100).

En particulier, il a été constaté que l'exploitant n'exerçait plus d'activité à cette adresse et avait évacué les déchets qui y étaient entreposés. L'inspection des installations classées a constaté que la parcelle était désormais utilisée par une autre société pour y entreposer du matériel.

Toutefois, l'exploitant n'a pas été en mesure de présenter les justificatifs d'évacuation des derniers déchets dangereux évacués des installations (bordereaux de suivi de déchets d'amiante et bordereaux de suivi des autres déchets dangereux).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

| |
|---|
| Référence réglementaire : Code de l'environnement du 22/04/2021, article R. 512-66-1 |
| Thème(s) : Situation administrative, Cessation d'activité |
| Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification. Un arrêté du ministre chargé des installations classées fixe le modèle national de cette notification et précise les conditions dans lesquelles elle est transmise par voie électronique. Lorsque la notification concerne une installation classée soumise à déclaration incluse dans : - un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 1 du présent chapitre ; - un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'enregistrement, la notification est effectuée conformément aux dispositions de la sous-section 5 de la section 2 du présent chapitre lorsque la mise à l'arrêt définitif concerne également une ou plusieurs installations soumises à enregistrement. II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; |

- 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

Lors de la visite d'inspection du 17 mai 2024, il a été constaté que la société EUROPAMIANTE n'exerçait plus d'activité au 14 avenue Fridingen à Nanteuil-lès-Meaux (77100). Il a également été constaté que la société avait procédé à l'évacuation des derniers déchets qui y étaient entreposés. Le site est désormais exploité par une société spécialisée dans la fabrication de produits alimentaires.

Suite aux éléments déclarés par la société EUROPAMIANTE dans le cadre du déménagement de ses installations au 220 chemin de Crécy à Mareuil-lès-Meaux, l'inspection des installations classées a demandé à la société les justificatifs d'évacuation des derniers déchets d'amiantes et autres déchets dangereux (bordereaux de suivi). Or à la date de rédaction du présent rapport, ces justificatifs n'ont pas été transmis.

Aussi, il est demandé à la société de transmettre, à l'inspection des installations classées, les justificatifs relatifs à l'évacuation des derniers déchets dangereux entreposés dans les installations (bordereaux de suivi des déchets d'amiante et bordereaux de suivi des autres déchets dangereux).

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 15 jours

Sujet : Société EUROPAMIANTE concernant son établissement sur son site de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX (77100)

De : OLIVEIRA LACROIX Isabelle - DRIEAT IF/UD77 <isabelle.oliveira-lacroix@developpement-durable.gouv.fr>

Date : 13/06/2024 à 12:11

Pour : PREF77 ICPE - 77 SEINE-ET-MARNE/PREFECTURE/DCSE <pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr>, sp-meaux@seine-et-marne.gouv.fr

Copie à : LEROY Etienne (Chef de la Cellule Déchets) - DRIEAT IF/UD77/CD <etienne.leroy@developpement-durable.gouv.fr>, "GONTHIER Camille (Inspectrice de l'environnement) - DRIEAT IF/UD77" <camille.gonthier@developpement-durable.gouv.fr>, EL KHATIB Rime (Adjointe au chef de la Cellule Déchets) - DRIEAT IF/UD77/CD <rime.el-khatib@developpement-durable.gouv.fr>, BOUILLAGUET Hélène (Inspectrice de l'environnement) - DRIEAT IF/UD77/CD <helene.bouillaguet@developpement-durable.gouv.fr>, "TIBERI Olivier (Inspecteur de l'environnement) - DRIEAT IF/UD77/CD" <olivier.tiberi@developpement-durable.gouv.fr>, DETOLLENAERE Martine "(Assistante" de l'UD et en particulier de la cellule de "Torcy)" - DRIEAT IF/UD77 <martine.detollenaere@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe, pour information, le courrier adressé à la

Société EUROPAMIANTE concernant son établissement sur son site de la commune de NANTEUIL-LES-MEAUX (77100).

Bien cordialement,

Isabelle OLIVEIRA LACROIX
Assistante (Contractuel) Cellule DECHETS
DRIEAT - UD77

14 rue de l'Aluminium , 77547 SAVIGNY-LE-TEMPLE
Tél : 01 64 10 53 53
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr
www.driea.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France

— Pièces jointes : —

241224 L EUROPAMIANTE.pdf

1,5 Mo

